



2022/024

1.3.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON  
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU  
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✕ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de commune, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des extensions du réseau eau potable pour desservir des terrains constructibles. Il rappelle que ces dessertes sont à la charge de la commune.

Atlantic'Eau, syndicat intercommunal en charge de l'adduction en eau potable, propose les conventions à caractère technique et financier suivantes :

N° convention	Lieu desservi	Linéaire	Montant travaux
AU.20682	Impasse des Favellières	20 ml	2 600 € HT
AU.20681	12 Rue du Fresne – Rouans	65 ml	4 175 € HT
AU.20693	La Tardivière	140 ml	6 800 € HT

Considérant que les parcelles concernées par la desserte sont classées en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'accepter ces conventions et leur financement.

Vu les conventions proposées par Atlantic'Eau n°AU.20682, AU.20681 et AU.20693,  
Considérant la nécessité de desservir les parcelles concernées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les conventions à caractère technique et financier proposées par Atlantic'Eau pour la desserte en eau potable suivantes :

N° convention	Lieu desservi	Linéaire	Montant travaux
AU.20682	Impasse des Favellières	20 ml	2 600 € HT
AU.20681	12 Rue du Fresne – Rouans	65 ml	4 175 € HT
AU.20693	La Tardivière	140 ml	6 800 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, en particulier les conventions considérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022